



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 30 juin 2015,
à 19h00 heures, à la salle communale.

Présidence: Michel BORER

1. Opérations préliminaires
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 avril 2015
3. Communications du bureau et de la Municipalité
4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, AJENOL, Commission du feu, PC, Primeroche)
5. Préavis No 2/2015 concernant les comptes communaux durant l'exercice 2014
6. Préavis N° 2/2015 concernant la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2014
7. Préavis N° 3/2015 relatif à la participation de la commune de Jouxens-Mézery aux charges d'exploitation du nouveau Centre sportif de Malley
8. Préavis N° 4/2015 relatif à la demande de crédit pour la déviation des collecteurs EU – EC sur la parcelle N° 1020 au chemin des Vignettes – Demande de crédit de **CHF 165'800.00**
9. Préavis N° 5/2015 relatif à la demande d'autorisation à créer avec les communes de l'Ouest lausannois et la ville de Lausanne une fondation, dénommée Fondation du Théâtre Kléber-Méleau et de participer au capital de fondation pour un montant de **CHF 5'000.00**
10. Nomination du bureau :
 - Président
 - Vice-président
 - Scrutateurs et suppléants
11. Nomination :
 - Commission de gestion
 - Commission des finances
12. Interpellations, motions, postulat
13. Jetons de présence de la dernière séance offert à une association
14. Propositions individuelles et divers

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil en souhaitant une cordiale bienvenue.

1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	39
Excusés :	8
Absents :	3
Majorité :	20

Excusés : Jacques BOVAY, David BURKHARD, José CAMPO, Thierry DE MITRI, Joël GASSER, Fridolin HEFTI, Carmen OGGIER, Pascal OGGIER

Absents : Jean-Marc BUCHS, Alain GUGGER, Adrien LE GAUFFEY

Constatant que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 avril 2015

Monsieur le Président demande s'il y a des commentaires concernant le PV de la séance du 28 avril 2015.

Il n'y a pas de remarques.

Le procès-verbal est adopté à une forte majorité moins 3 abstentions.

3. Communications du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Représentation :

En date du 6 juin, M. le Président a participé avec Monsieur le Syndic, Monsieur le Municipal Claude Ramseyer ainsi que Messieurs Monod et Matile à la journée de l'Union des Communes Vaudoises à Avenches.

Le samedi 20 juin, M. le Président a représenté le conseil communal lors de la réception des nouveaux habitants.

Le lundi 29 juin, M. le Président a participé au vernissage de l'exposition du nouveau Centre sportif de Malley.

Votations:

Votations fédérales du 14 juin 2015

Objet No 1 : PMA et génie génétique

Oui :	431	
Non :	69	Taux de participation : 58,07 %

Objet No 2 : Bourses d'études

Oui :	150	
Non :	347	Taux de participation : 57,95 %

Objet No 3 : Fiscalité successorale

Oui :	88	
Non :	417	Taux de participation : 58,07 %

Objet No 4 : Radio et télévision

Oui :	305	
Non :	189	Taux de participation : 57,95 %

Elections fédérales du 18 octobre 2015

Le bureau du conseil recherche pour compléter son staff 9 personnes pour participer au dépouillement qui aura lieu le dimanche 18 octobre de 10h00 à 17h00 environ. Les personnes intéressées sont priées de s'annoncer à la fin de la séance.

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 14 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primeroche, Commission du feu ainsi qu'aux commissions d'urbanismes et d'environnement et des affaires régionales et du développement du nord lausannois)

Mme Fabienne SEGU prend la parole en tant que déléguée de l'AJENOL et donne lecture de son compte-rendu. (Compte-rendu joint au PV).

5. Préavis No 2/2015 concernant les comptes communaux durant l'exercice 2014

M. Gilbert SMADJA, rapporteur, lit les conclusions de la Commission des finances.

Il désire rajouter à la page 3, paragraphe 4, la commission des finances s'était intéressée au compte n° 9112. 84.1 intitulé impôt anticipé supputé à récupérer au 31.12.2014 et que ce compte n'existait pas en 2013. La Municipalité a fait remarquer à la CF que ce compte existait sous une autre numérotation : n° 9112.83.1

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

Pour la clarté de la discussion, M. le Président propose d'abord une discussion d'ordre général sur les comptes 2014 ensuite de débattre dicastère par dicastère.

M. le Président ouvre la discussion d'ordre général sur les comptes 2014.

La parole n'est pas demandée.

M. le Président ouvre la discussion dicastère par dicastère

Administration générale page 1 à 3

La parole n'est pas demandée

Finance page 4 à 5

La parole n'est pas demandée

Domaines et bâtiments page 6

La parole n'est pas demandée

Travaux page 7

La parole n'est pas demandée

Les routes page 8

La parole n'est pas demandée

Ordures ménagères et décharge page 9

M. Ivan SPRING demande des précisions sur la ventilation des comptes notamment sur le compte n° 450.3185 «DESA Epalinges S.A. – contrat de prestations surveillance déchetterie» qui doit être complété par un contrat de gestion et pose la question si auparavant les travaux étaient effectués par des employés communaux car vu le montant sur les comptes, il se demande si certains travaux leurs ont été retirés, si l'on a réduit leur temps de travail ou s'ils ont été affectés à d'autres tâches.

Mme Chantal FAVRE pour répondre à M. I. SPRING explique que le compte n° 450.3185 d'un montant de CHF. 11'172.60 est pour la surveillance de la déchetterie, ce qui n'est pas dans le contrat de prestations et que celle-ci est demandée sur appel pour des remplacements les samedis, lors de périodes de fêtes ou les mercredis quand les employés communaux sont occupés par des services funèbres. Par contre, concernant le compte pour le contrat de prestation de la déchetterie, il y a l'installation du centre de tri et celui-ci fait partie intégrante de la prestation donnée pour la gestion de la déchetterie. Il est pris en considération dans le compte n° 450.3188.01 «Frais enlèvement ordures et ramassage encombrants, végétaux, papier, verre, et div.» Dans ce compte, il y a l'installation du centre de tri et c'est DESA S.A. qui le gère et non les employés de la commune. DESA S.A. a apporté et mis en places les bennes. Les employés communaux ont préparé les places pour les bennes de plastic et les ordures ménagères (bennes bleues). Un employé commencera le 4 juillet prochain au tarif des agents d'exploitations et travaillera le samedi ce qui diminuera un peu le coût des frais de DESA S.A. pour suppléer aux tâches.

M. Ivan SPRING demande une précision, est-ce que le montant de CHF. 11'172.60 est seulement pour la surveillance. Mme C. FAVRE répond par l'affirmation. M. I. SPRING demande à quel tarif est engagé le nouvel employé.

M. le Syndic répond à M. I. SPRING que cet employé est un ancien apprenti de la commune de Jouxten-Mézery qui a répondu à l'annonce. Il a été engagé au tarif des agents d'exploitation, et pour arrondir ses fins de mois travaillera le samedi à la déchetterie.

Mme Fabienne SEGU rappelle au conseil qu'elle avait lourdement insisté sur le coût de la déchetterie en avril 2014 auquel une réponse avait été donnée en octobre 2014. Elle avait demandé pourquoi le changement de ce système par DESA S.A. et la réponse de la Municipalité était par soucis d'économie. Elle se dit surprise de voir aujourd'hui les comptes qu'elle trouve assez chers. La deuxième question était quel est le coût avec l'entreprise DESA S.A. et la Municipalité avait répondu qu'elle ne savait pas et qu'il fallait attendre une année. Mme F. SEGU trouve étonnant lorsque l'on lit le rapport de gestion en sachant

qu'un contrat avait été signé pour un montant de CHF. 65'000.00 par année qui n'est pas une petite somme. On constate que le traitement des déchets coûte de plus en plus cher que ce soit à la commune ou aux ménages par la taxe forfaitaire et par la taxe aux sacs alors que la population a amélioré son tri et que l'on n'a pas un meilleur service.

Mme Chantal FAVRE donne réponse à Mme F. SEGU en disant qu'effectivement il y a un coût plus élevé parce qu'il n'y a pas de rétrocession de sacs comme espéré. La Municipalité avait planché sur deux sacs par famille et par semaine et le taux est plus bas que celui estimé. A l'époque, la Municipalité avait pensé que la taxe forfaitaire et la taxe au sac seraient autoporteuses et ce n'est pas le cas. Les coûts sont de plus en plus élevés car plus de bennes, plus de tri, donc plus de transports bien que le forfait de CHF. 65'000.00 représente environ CHF. 39.00 par habitant. La Municipalité a décidé de conclure ce contrat en raison d'un seul répondant pour la déchetterie et tout ce fait par internet et par téléphone pour la simplicité de chaque opération. Il a été constaté que plus on trie plus on paie et c'est le cas partout. C'est une aberration du système. Une demande a été faite pour avoir différentes bennes par exemple une benne pour les bouchons etc., tout ceci a un coût final. Les rétrocessions des produits ont baissés aujourd'hui par exemple le verre, le carton. Pour les rétrocessions en 2013 le montant était de CHF. 18'183.75 alors que le montant est de CHF. 5'613.00 de récupération de produits pour 2014 ce qui fait une grosse différence. Mme Chantal FAVRE signale que les charges pour 2013 étaient de CHF. 260'701.75 et que pour 2014 elles sont de CHF.260'510'50 donc il y a une légère diminution. Les charges n'augmentent pas, en fait ce sont les différences de récupération qui sont moins élevées.

Mme Fabienne SEGU comprend bien ces explications mais ne comprend pas ce que DESA apporte à la commune.

M. le Syndic répond qu'à l'époque, il y avait une telle demande de tri des déchets que la Municipalité avait entendu parler de DESA S.A. et d'une ou deux sociétés qui s'occupaient de gérer la déchetterie au niveau des bennes et d'organiser ce tri etc. et la Municipalité a décidé de faire cet essai. En fait c'est un contrat qui dure 3 ans et cela fait une année et demie aussi dans une année la Municipalité va réfléchir et remettre la chose sur le métier.

M. Jean-Luc. CACHIN prend la parole en disant qu'il serait nécessaire de chercher une formule d'optimisation de la déchetterie de manière que tout le monde retrouve ses comptes.

Réseaux d'égouts, dépuraton

page 10

M. Michel GOLAY rappelle que M. le Président a ouvert le débat sur les finances et la lecture des conclusions de la commission des finances. Des petits écarts ont été faits en sortant des finances pour aller à la gestion. Il n'est pas toujours facile de faire la distinction très nette entre les comptes de la commission des finances et de la commission de gestion mais toutefois il demande de rester sur les finances. M. M GOLAY dit que les réseaux d'égouts et d'épuration sont équilibrés entre les recettes et les dépenses mais il n'a pas vu dans quel compte on trouve l'égalité entre les recettes et les dépenses car forcément pour arriver à un chiffre identique il doit y avoir soit un prélèvement ou un versement sur fond qui concerne les réseaux d'égout et d'épuration.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX pour répondre à M. M. GOLAY, donnera sa réponse plus tard dans la séance.

M. le Président demande si M. le Boursier C. MATILE désire répondre.

M. Christian MATILE explique que c'est une répartition voté dans le règlement par le conseil communal 2004. Pour le compte n° 460.3811.3 de CHF. 100'468.35, ce montant-là a été viré sur un compte fonds de réserve n° 9'280.0434.1. Pour le compte n° 460.3811.1 de CHF. 67'777.50 ce montant a été viré dans le compte fonds de réserve n° 9280.04342.1 et le compte n° 460.3811.2 de CHF. 9'591.10 a été attribué au compte n° 9280.04342.2. Ces trois comptes sont au bilan. Ces fonds de réserve sont utilisés pour amortir les investissements liés aux réseaux d'égouts et d'épuration.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX demande à M. M. GOLAY si la réponse de M. le Boursier le satisfait qui lui répond par l'affirmative.

La parole n'est plus demandée

Instruction publique et cultes

p. 11 à 12

La parole n'est pas demandée

Police

p. 13

M. Ivan SPRING désire faire une remarque sur le compte n° 8610.4370 d'un montant de CHF. 740.00. Il constate que la criminalité descend à Jouxens-Mézery par rapport à l'année précédente et s'en réjouit.

La parole n'est plus demandée

Sécurité sociale

p. 14

La parole n'est pas demandée

M. Michel GOLAY désire poser des questions sur le bilan. Il y a des cash deposit auprès du Crédit Suisse et désire connaître le taux de placement de ces prêts, pourquoi le compte impôt anticipé ne paraît plus dans les comptes 2014, sur les engagements hors bilan M. M. GOLAY demande que l'on complète le titre par «et détail des participations »

M. Pierre-Henri. FROIDEVAUX dit qu'il ne connaît pas le taux mais demande à M. le Boursier qui répond que c'est 0,5%. M. P.-H. FROIDEVAUX accepte de modifier le titre sur engagements hors bilan.

M. Michel GOLAY propose de passer à la gestion et ensuite au vote.

M. le Président répond que suivant la procédure mise en place et conseillée par M. le Préfet, le conseil communal délibère sur les comptes de la commune, les approuvent et ensuite délibère sur la gestion de la Municipalité.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur les comptes est close.

M. le Président passe au vote. C'est à l'unanimité que les comptes communaux pour 2014 sont acceptés.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 28 avril (préavis n°2/2015),
- vu le rapport de la Commission des finances du 9 juin 2015,
- ouï leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'approuver les comptes de l'exercice 2014 de la bourse communale tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un excédent des recettes de CHF 34'069.76 et un capital de CHF. 920'930.33

6. Préavis No 2/2015 concernant la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2014

M. Ivan SPRING, rapporteur, lit les conclusions de la commission de gestion

La Municipalité ne désire pas s'exprimer

M. le Président propose d'abord une discussion générale sur la gestion 2014 et ensuite de débattre dicastère par dicastère.

M. le Président ouvre la discussion générale sur la gestion de la Municipalité durant l'exercice 2014.

La parole n'est pas demandée.

M. le Président ouvre la discussion dicastère par dicastère.

Dicastère de M. S. ROY

La parole n'est pas demandée

Dicastère de M. C. RAMSEYER

La parole n'est pas demandée

Dicastère de Mme C. FAVRE

M. Michel GOLAY demande à prendre la parole pour signaler à la page 7 1^{er}s alinéas, quand la commission de gestion parle de Mme C. FAVRE qui planche actuellement sur une information à la population compte tenu ce que l'on trouve dans la documentation à notre disposition maintenant et dans des discussions qui ont déjà eues lieu sur le sujet, il dit que la commission de gestion en dit trop ou trop peu. Si la commission de gestion dit qu'il y aura des informations communiquées soit à la population soit au conseil communal, dans quel sens vont ces communications, quelles seront ces communications. A la page 8, à la rubrique « Contrôle des pièces comptables », la commission de gestion fait des commentaires que M. M. GOLAY pense juste, la commission fait des réflexions qui sont exactes, les comptes un peu moins, il faudrait corriger dorénavant ces erreurs d'imputations. Il désire que la Municipalité prenne position à ce sujet. En ce qui concerne le contrat de prestation avec DESA S.A., la dernière phrase de ce chapitre « Cette manière de faire est totalement maladroite » il la trouve très sévère dans un rapport de commission de gestion. La dernière rubrique de la page 9 « Haies et cimetières », M. Michel GOLAY aimerait sans attendre de recevoir les informations connaître ce que la Municipalité veut dire. Il dit faire la distinction entre un ou une Municipal-e et la Municipalité et le rapport de gestion et le rapport de la Municipalité, c'est un ensemble, soit un ensemble de la commission soit un ensemble de l'exécutif de notre commune et ne pas mettre des noms pour le responsable de chacun des dicastères. M. M. GOLAY dit que cela fait qu'abîmer un peu ce rapport et créer des difficultés qui devraient être évitées dans la mesure du possible.

M. le Syndic prend la parole pour les végétaux et dit qu'il s'avère être de la biodiversité. C'est cette biodiversité qui va mener une étude sur les végétaux qui ne sont pas souhaités dans notre pays. Il y a toute une gamme d'arbustes et de plantes qu'il faudrait éviter et qui ne sont pas adéquates pour l'environnement ou soit qui ne sont pas du tout adéquates par rapport à l'historique des végétaux dans notre pays.

Mme Chantal FAVRE dit qu'un tout-ménage avait été distribué sur les essences qui étaient atteintes de maladie. Chaque fois qu'il y a une nouvelle maladie, le bureau Hintermann & Weber nous informe et nous faisons une information à la population. Cela reste une information, ce n'est pas une obligation. Ensuite, il y a la laurelle qui est une essence invasive qui subit une éradication lors de la sortie « coup de balai » du printemps avec le garde forestier et elle-même. La Municipalité suit cela de près. Elle sait qu'il y a des arbres malades mais tant qu'ils ne sont pas atteints dans le canton aucune directive sera envoyée puisque c'est le canton qui les donne.

M. Luc RECORDON dit qu'il a quelques cas graves qui sont signalés obligatoirement. Il y a certaines maladies graves pour les arbres et la végétation par exemple le feu bactérien où là, une demande est faite pour enlever certains types d'arbre afin d'éviter la propagation de cette maladie. La recommandation qui peut être donnée est de mettre plutôt des buissons, des lauriers, des aubépiniers, etc. qui sont bas au lieu de grands massifs qui prennent énormément de place et de lumière et cela a l'avantage de permettre à une certaine micro faune assez précieuse de s'installer.

M. Michel BORER Président désire s'exprimer en tant que conseiller communal concernant le véhicule Aebi. Le conseil a dépensé CHF. 185'000.00 pour l'achat de ce véhicule et lorsque l'on passe à hauteur de la voirie, garage ouvert, on peut constater qu'il est équipé pour l'hiver alors que Jouxens n'est pas une

station d'hiver à 2000 mètres d'altitude avec de la neige en juillet. M. M. BORER estime que c'est un peu aberrant de laisser reposer CHF. 185'000.00.

Mme Chantal FAVRE répond qu'effectivement on n'a pas de neige à cette altitude en juillet mais que l'entreprise qui assure le suivi du véhicule ayant du retard, celui-ci n'a pas été mis en hivernage.

La parole n'est plus demandée.

Dicastère de M. L. RECORDON

M. Bernard FREEMANTLE page 11 « Transports et aménagements routiers », demande quelle somme a été attribuée à Mme Dominique Von der Mühl pour arriver à des propositions de CHF. 2'000'000.00 pour la modération du trafic.

M. Luc RECORDON répond qu'il n'a pas le chiffre exact sous les yeux mais de mémoire cela était de CHF. 22'000.000 – 23'000.00 selon les dires de M. le Syndic. Cela s'est étendu sur plusieurs exercices. C'est la lenteur qui est à l'origine du problème.

M. Bernard FREEMANTLE demande si l'on n'aurait pas pu s'en apercevoir avant d'aller droit dans le mur.

M. Luc RECORDON répond que la lenteur était liée à une surcharge car Mme Dominique Von der Mühl est très connue sur la place et d'essayer de travailler avec des sous-traitants qui ne sont pas aussi bons qu'elle n'était pas souhaité. Il a fallu un moment pour s'apercevoir que la vitesse des prestations et la qualité n'étaient pas ce que l'on attendait et maintenant la Municipalité cherche un autre bureau. Il faut du temps pour expliquer ce que la commune désire, pour connaître l'esprit de la commune avant de donner le mandat à quelqu'un d'autre.

M. Marcel PARIETTI dit qu'il était intervenu auparavant et qu'il avait pris note que depuis 2012 les prestations fournies et la qualité du travail remis laissait à désirer et que le mandat avait été confié à un autre bureau. Est-ce que durant cette législature nous arriverons à avoir un préavis ou un calendrier qui nous permettra de se décider sur cette modération du trafic.

M. Luc RECORDON répond oui, durant cette législature en tous les cas. En termes de temps, cela fait un moment que la Municipalité a changé de bureau d'étude et maintenant elle a des propositions très claires qui seront présentées au Conseil.

M. le Syndic désire donner un complément d'information à M. M. PARIETTI et dit qu'il y aura un préavis avant la fin de l'année concernant une motion qui a été déposée il y a quelques années.

M. Jacek MANTHEY aimerait avoir des précisions sur la page 32 du rapport de gestion concernant le passage inférieur. Le coût du passage sous voies est de CHF. 2'052'242.00 et à charge pour la commune de CHF. 1'304'683.00

M. le Président rappelle que les routes font parties du dicastère de M. S. ROY et que le sujet a déjà été évoqué mais toutefois permet à M. J. MANTHEY de poursuivre et de poser sa question.

M. Jacek MANTHEY demande à qui vont les différences car les chiffres ne correspondent pas, qu'est-ce qui est à la charge de la commune et qu'est-ce qui est à la charge de tiers.

M. le Syndic répond que la commune a payé sa part pour un montant de CHF. 1'304'683.00 et que pour le reste, il y a eu les assurances et le LEB.

M. Jacek MANTHEY dit oui le coût final de cet ouvrage qui est de CHF. 2'052'242.00 est divisé en deux parties à charge de la commune et à charge des tiers mais le montant qui figure sur ces deux parties ne donne pas le coût final de l'ouvrage pour lui, il y a un trou.

M. Jacques MILLIET dit qu'il y a une erreur dans le calcul quand on a voté les CHF. 950'000.00 c'était l'engagement total mais que le montant du LEB venait en diminution des CHF. 950'000.00. Quand on a voté en 2007-2008, il était dans la commission et il se souvient que le vote était sur les CHF. 950'000.00

sur le crédit d'ouvrage et on avait voté sur l'intégralité de l'ouvrage tout en sachant que le LEB rembourserait les CHF. 438'750.00 bien après, on n'avait pas voté sur le montant net c'est pourquoi 2 millions est un chiffre faux.

M. le Syndic dit qu'à son avis c'est CHF. 1'304'683.00 y compris la participation du LEB. Pour information le LEB a payé dernièrement.

M. le Président annonce que la Municipalité va rectifier les chiffres qui seront communiqués lors du prochain conseil.

Mme Michèle DE PREUX dit que l'on n'a pas une vision très claire sur ce qui a été payé dans un premier temps et ce qui a été rattrapé par la suite.

M. le Syndic s'engage à transmettre les informations au prochain conseil d'octobre.

La parole n'est plus demandée.

Dicastère de M. P.-H. FROIDEVAUX

M. Michel GOLAY comme l'an dernier demande une correction à la page 13 sur la 2ème phrase du chapitre « Corps de police intercommunal ». Pour qu'il n'y ait pas de confusion, il faudrait écrire afin de créer une association de communes dont l'ensemble des habitants représentent 25'000. Concernant la société Ofisa, deuxième alinéa, M. M. GOLAY pense qu'il y a un certain risque à écrire des choses de cette nature. Ce risque, il le voit dans un dépôt de plainte pénale, il laisse l'appréciation à Maître RECORDON et se pose la question est-il possible d'imaginer qu'un employé a subtilisé un montant important. M. M. GOLAY ne croit pas à ce qu'il sache que c'est dans ce sens-là que des erreurs de cet employé ont été faites, bien sûr que cela eu des conséquences mais il pense qu'il faudrait modérer dans la commission de gestion certains avis dans la critique de personne extérieure.

M. le Président demande si quelqu'un désire encore s'exprimer sur la gestion de la commune.

M. Michel GOLAY dit que le conseil communal va prendre une décision commune pour la gestion et les finances et pose la question à la commission de gestion dans ses conclusions sur la phrase où ses conclusions, ses c'est de qui ? Est-ce de la commission de gestion, celle des finances, de la Municipalité ? Est-ce les trois ?

M. Ivan SPRING répond que M. M. GOLAY a tout à fait raison et dit que dans la commission de gestion ils sont quatre personnes techniques et non littéraires et que des maladresses ont été faites dans les termes, dans le choix des adjectifs et convient d'écrire où leurs conclusions que Mme C. PERREAUD enseignante en français confirme que leurs est meilleur.

M. le Président dit qu'une rectification sera faite.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote. C'est à l'unanimité que la gestion de la Municipalité pour l'année 2014 est acceptée.

M. le Président remercie les membres des deux commissions finances et gestion pour leur excellent travail et pour avoir respecté le nouveau délai de remise des rapports.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 28 avril (préavis n°2/2015),
- vu le rapport de la Commission de gestion du 9 juin 2015,
- où leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2014

7. Préavis No 3/2015 relatif à la participation de la commune de Jouxens-Mézery aux charges d'exploitation du nouveau Centre sportif de Malley

M. Ivan SPRING rapporteur lit les conclusions de la commission ad hoc.

Il désire apporter une remarque administrative. Selon sa mémoire le préavis a été rédigé à la mi-mars 2015 et la commission ne l'a reçu qu'à la mi-mai. La commission a eu quelques difficultés à se réunir car c'était pendant la période de l'Ascension et de la Pentecôte. Cette commission se compose de 5 membres relativement actifs, cela n'a pas été facile pour se réunir et s'organiser, aussi est-ce possible de recevoir les documents un peu en avance.

M. le Président répond que la commission a reçu tous les rapports six semaines avant comme le prévoit le règlement. Lui-même ne les a pas reçus avant.

M. Thierry REYMOND rapporteur lit les conclusions de la commission des finances.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Jacek MANTHEY estime que c'est un beau projet mais que par contre pour les besoins de la population il manque une partie pour les loisirs. Si on regarde ce qu'il se fait ailleurs il y a des toboggans, des attractions pour les jeunes. M. J. MANTHEY trouve ce programme aquatique axé très sportif, plongeon, natation aussi y aurait-il un moyen d'infléchir ce programme et qui pourrait correspondre aux besoins de loisirs de la population.

M. le Syndic répond qu'en préambule le projet n'est pas changeable, c'est une piscine sportive, le Centre de Malley n'est pas un parc aquatique comme on en rencontre à Saillon, Le Bouveret et autres. C'est une piscine sportive que les écoles pourront utiliser.

M. le Président propose à M. J. MANTHEY d'aller visiter l'exposition du nouveau Centre sportif de Malley ainsi il pourra avoir toutes les réponses aux questions qu'il pourrait avoir.

M. Federico MOLINA intervient pour dire qu'il y a possibilité de répondre à tous les nageurs pas seulement aux sportifs. Le bassin de 25 mètres est équipé de fonds modulables.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote. C'est à l'unanimité moins une abstention que le préavis n°3/2015 est accepté.

M. le Président dit son plaisir à ce que Jouxens-Mézery participe à ce nouveau Centre de Malley.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité du 12 mars (préavis n°3/2015),
- vu le rapport de la Commission des affaires régionales et du développement régional du Nord lausannois
- Vu le rapport de la commission des finances
- ouï leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'autoriser la Municipalité à signer la Convention d'actionnaires concernant la prise en charge du déficit d'exploitation du Centre sportif de Malley

M. le Président remercie les membres des deux commissions pour leur travail.

8. Préavis No 4/2015 relatif à la demande de crédit pour la déviation des collecteurs EU – EC sur la parcelle N° 1020 au chemin des Vignettes – Demande de crédit de CHF. 165'800.00

Mme Fabienne SEGU, rapporteur en remplacement de M. Thierry DE MITRI, lit les conclusions de la commission ad hoc.

M. François JATON, rapporteur lit les conclusions de la commission des finances.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Bernard FREEMANTLE est surpris de se trouver pour la troisième fois devant un déplacement de canalisation. Est-ce que l'on n'aurait pas pu entrer en négociation avec les propriétaires. Il s'aperçoit sur le projet qu'au sud de la parcelle, il y a un élément jaune qui est en démolition alors qu'il n'y a pas de construction autour mais on trouve dessous une cabane ou un garage, M. B. FREEMANTLE demande si la Municipalité peut donner une information.

M. le Syndic répondant à M. B. FREEMANTLE, c'est l'ancien garage qui se trouve en bas de la parcelle et qui va être démoli. Par contre à l'endroit de la maison, il a été fait des contrôles au niveau des distances, il faut de toute façon déplacer le collecteur.

M. Bernard FREEMANTLE désire commencer par le garage et dit que si ce dernier est en jaune c'est pour une démolition alors pourquoi le garage nouveau n'est pas en rouge. C'est quoi ce « 222 » est-ce des places de parc.

M. le Syndic répond à M. B. FREEMANTLE qu'effectivement ce sont des places de parc. Pour répondre au début de l'intervention de M. B. FREEMANTLE, il y a une année ou deux, sauf erreur, c'est la commission des finances qui avait demandé que la Municipalité fasse un examen exhaustif, un inventaire des canalisations qui devraient éventuellement être déplacées.

M. Michel GOLAY demande à la commission des finances d'accepter de corriger au premier paragraphe de son commentaire à la première page la phrase « d'éviter des risques de stabilité » par « des risques d'instabilité » et suggère de mettre aux conclusions de la commission ad hoc et de la commission des finances à la fin du chiffre 3 l'ajout suivant « des nouvelles taxes uniques de raccordements, mais au plus tard en 2020 ».

M. le Président demande si la commission des finances désire s'exprimer.

M. Thierry REYMOND répond que fondamentalement la commission des finances ne s'oppose pas à ce que l'on inscrive des limites comme le demande M. M. GOLAY. Par contre il paraît plus important à la CF de faire une petite réflexion de fond parce qu'après pour chaque rapport lié à ce type d'investissement quel que soit le montant, il faudra déterminer une date qui pourra être différente selon le montant, M. T. REYMOND pense que si l'on met une date sur ce rapport présent, on devra adopter une position identique pour les prochains alors il n'est pas sûr que l'on puisse se prononcer aujourd'hui sur tous les rapports de la même manière au niveau de la date.

M. Michel GOLAY dit que s'agissant de dépense de cette nature qui ne produit aucune plus-value, on n'a pas l'habitude de voir l'échéance des amortissements fixée. Mais si vous prenez les autres dépenses d'investissement et cela découle de la loi, les investissements dans des bâtiments, des écoles, des églises en ce que l'on veut, sont limités dans une période de quinze ans. Ici, on ne peut pas fixer de date car il n'y a pas de loi. Mais au moins que l'on sache si quelque chose qui n'a pas été amorti par les perceptions de taxes soit amorti à charge du budget ordinaire de la commune.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond à M. M. GOLAY qu'il comprend ce qu'il veut dire mais, il se rallie à ce qu'a dit la commission des finances. Il faudrait faire l'inventaire de tous les investissements futurs. Pour déterminer une durée d'amortissement qui soit raisonnable alors évidemment cela peut être cinq ans, cela peut être dix ans. Il pense qu'il faudrait entrevoir cela pour la prochaine fois et faire un tableau et de fixer une règle en disant que ces ouvrages seront dorénavant amortis en X années et que l'on soit d'accord. Le danger s'il ne s'agit pas d'un montant très élevé, il est fort possible que l'on puisse amortir dans les 5 ans qui viennent. Un jour, il y aura un montant plus élevé et effectivement et par soucis de continuité dans la permanence de la méthode, on devra appliquer la même durée d'amortissement et que peut-être on n'y arrivera pas. M. P.-H. FROIDEVAUX retient qu'il faudrait mettre en place une durée d'amortissement pour ces ouvrages comme c'est le cas pour les autres investissements que l'on fait.

M. Bernard FREEMANTLE dit que l'on n'a pas répondu à sa question et redemande si des tractations ont été entreprises pour cofinancer cette modification.

M. le Syndic répond qu'ils avaient regardé par rapport à la modification du projet aux distances, aux limites. De toute façon, il fallait déplacer le collecteur. Il tient à préciser une chose concernant le collecteur, au point C sur le plan, près du chemin de la Cure, il fallait de toute façon changer les deux chambres prochainement car elles ne sont plus conformes.

M. Ivan SPRING rebondi sur la remarque de M. B. FREEMANTLE qui l'a interpellée. Effectivement l'on aurait pu faire une tractation et même envisager de voir l'ancien propriétaire avant qu'il ne vende pour lui proposer un arrangement de servitude, voir lui proposer un peu d'argent et voir le nouveau propriétaire pour trouver un arrangement sous formes diverses comme une dérogation car M. I. SPRING constate qu'en regardant régulièrement les mises à l'enquête, la Municipalité n'est pas avare en terme de dérogation, de confort pour le nouveau propriétaire. Parfois ces dérogations peuvent arranger la collectivité publique, si on peut économiser CHF. 185'000.00 en faisant des petites négociations, des petites dérogations, il pense que l'on a une équipe technique avec l'unité de M. C. RAMSEYER et un juriste hors pair avec M. L. RECORDON alors autant utiliser ces ressources.

M. le Président demande à M. M. GOLAY s'il maintient sa proposition d'un ajout à la conclusion n°3.

M. Michel GOLAY dit se contenter de la déclaration de M. P.-H. FROIDEVAUX.

M. le Syndic désire préciser à M. I. SPRING que se lancer à discuter avec le vendeur de la propriété avant qu'il parte aurait été difficile car il avait déjà divisé la propriété depuis de nombreuses années.

M. Luc RECORDON dit que c'est toujours une bonne chose d'essayer de négocier. En réalité, on tient très peu le couteau par le manche, négocier une servitude M. L. RECORDON a des doutes pour les tractations avec les propriétaires, il faudrait payer bonbon car en réalité cela pénalise leur parcelle. Il peut y avoir des exceptions particulières mais le bureau qui les conseille à l'œil et le fait savoir.

M. Jacques MILLIET dit ne pas comprendre sur le plan on construit des tronçons A - B et B - C qui font 38,70 mètres et il y a un raccordement A-C qui fait deux fois 9 mètres pour chacun des tuyaux. Il ne comprend pas le plan et quelle est la partie que l'on finance en plus.

M. le Syndic explique que le point A au point C sera condamné, il ne sera pas démonté, c'est le collecteur actuel qui va du point C au point A car c'est dans ce sens que coule l'eau. A la place on fait le B et le C pour aller au A, en traitillés épais c'est ce qui est projeté.

M. Jacques MILLIET dit qu'il ne comprend pas, parce que sur le tableau on lit que les tuyaux sont en PVC 315 mm et que les anciens raccords étaient en béton et dans le préavis on parle de construction avec des tubes en PVC 315 x 6,2 mm ou 500 x 9,8 mm pour deux fois 9 mètres de long, on ne parle pas remplissage avec du béton liquide des anciens collecteurs.

M. le Syndic répond qu'il ne sera pas rempli avec du béton liquide, à son avis à l'entrée.

M. Jacek MANTHEY par rapport à la remarque de M. M. GOLAY, trouve la formalisation de la Municipalité correcte car s'il compare avec les préavis de l'ASIGOS, dans les préavis, il y a la durée des amortissements et dans ces cas-là se font par le compte d'exploitation. Pour les collecteurs M. J. MANTHEY demande s'il y a une possibilité de synergie avec les propriétaires dans la mesure où si la construction du collecteur se fait en même temps que la construction de la villa est-ce que l'on peut partager les chambres, faire des excavations, optimiser le parcours en fonction des plans de ce bâtiment.

M. le Syndic dit qu'il n'est pas possible puisque la maison n'est pas excavée comme c'est indiqué dans le préavis. Après avoir discuté avec les propriétaires pour savoir si peut être leur entreprise de construction s'occuperait en même temps des canalisations, l'entreprise a renoncé. Il faut dire que les entreprises de construction ne sont pas spécialisées pour les collecteurs.

M. Ivan SPRING dit qu'il voulait continuer la discussion notamment avec le fameux « cela coutait bonbon » avec M. L. RECORDON on a entre zéro et CHF. 185'000.00, cela dépend du prix du bonbon.

M. Claude RAMSEYER répond à M. I. SPRING en disant que la question est de savoir ce que vous négociateur, si vous dites quel bonbon on va offrir ou la contrepartie que l'on va offrir. Légalement, il n'y a pas de solution, on doit la déplacer, maintenant on peut très bien la laisser sous la maison, mais avec les risques financiers s'il y a un problème un jour d'aller chez le propriétaire et d'aller dans sa cave faire des réparations, peut-être dans vingt ou trente ans. Les canalisations c'est le pire, d'ailleurs on a fait une jurisprudence depuis qu'il a pris la législature en fait, on fait fouille ouverte pour ce qui est des canalisations. Maintenant on vient d'avoir le cas au chemin de la Bâtiaz que tous les tuyaux qui ont été posés sont tous ovales, la plupart par les privés. Qu'est-ce que cela veut dire, si vous faites vu la manière de procéder tant que vous êtes à trois quatre mètres et que vous remplissez de sable, c'est ce que les entreprises font mais ne se donne pas la peine de le pousser sous le tuyau. Une fois ce sable posé, il reste des poches d'air inimaginables et avec une question de temps le tuyau s'écrase. La durée d'un tuyau en plastique est estimée à quinze à vingt ans. Au bout de quinze voir vingt ans ce tuyau s'écrase donc le problème par rapport à la négociation qu'est-ce que l'on a à offrir est-ce que l'on prend la solution d'aller poser entre guillemets sous la construction existante avec le risque qu'un jour on vienne nous dire que notre canalisation a un souci, elle doit être changée. Jusqu'à maintenant dans le quartier pour l'avoir vécu, à l'époque sur le chemin de Praz-Forney, des propriétaires qui avaient de la pente, des facilités pour poser des canalisations et la Municipalité de l'époque leur avaient demandé de poser des pompes alors que la gravité de la pente était là.

M. Federico MOLINA demande si le tracé que l'on décidera fera l'objet d'inscription de servitude ou dans quinze ans est-ce que l'on devra remettre sur l'ouvrage.

M. le Syndic dit que bien entendu il y aura une servitude.

M. Bernard FREEMANTLE aimerait revenir sur le fond, il ne discute pas sur la technique ou le tracé qui pour lui peut être intéressant oui mais ce n'est pas de savoir si c'est sous le bâtiment ou pas malgré que l'on peut se dire que même dans sa position peut être qu'un remaniement ultérieur puisqu'il n'est pas dans une zone inconstructible dans le nouveau tracé, il est à côté du bâtiment mais pas dans une zone inconstructible ne nous mettrait pas à l'abri d'un éventuel déplacement, M. B. FREEMANTLE désire aussi lire pour la généralité des conseillers présents s'agissant de conduites légales de voisinage, les frais de déplacement sont en principe à la charge du titulaire de la servitude sauf si les circonstances spéciales permettent de mettre une partie des frais à la charge du propriétaire grevé par exemple amélioration des possibilités de construire, de déplacement des autres conduites et régies par le code 742 du code civil donc on a des possibilités, il ne discute pas de la technique mais des relations et des choix et pour sa part, il va s'opposer à ce préavis.

M. le Syndic dit que ce n'est pas une amélioration mais que c'est table rase de ce qu'il y avait c'est-à-dire une piscine et une cabane de piscine sur un terrain vierge et rappelle qu'il y d'autres endroits dans la commune qui sont comme ça et des interventions ont déjà eues lieu.

M. le Président rappelle qu'à la page 1 du rapport de la Municipalité, 4^{ème} paragraphe, ces canalisations ont 45 ans et que cela vaut la peine de le relire.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote. Le préavis n° 4/2015 est accepté par 22 oui, 5 avis contraires et 8 abstentions.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis n°4/2015),
- vu le rapport de la Commission ad hoc du 17 juin 2015,
- vu le rapport de la Commission des finances du 9 juin 2015,
- ouï leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de **CHF 165'800** pour les travaux relatifs à la déviation des collecteurs EU / EC sur la parcelle N° 1020 au Chemin des Vignettes
2. d'autoriser la Municipalité de financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédits existantes ;
3. de laisser à la Municipalité à partir de l'exercice 2015, le soin d'amortir cet investissement en fonction des recettes affectées aux fonds de réserve provenant des nouvelles taxes uniques de raccordement.

9. Préavis No 5/2015 relatif à la demande d'autorisation à créer avec les communes de l'Ouest lausannois et la ville de Lausanne une fondation dénommée Fondation du Théâtre Kléber-Méleau et de participer au capital de la fondation pour un montant de CHF. 5'000.00

M. Ivan SPRING rapporteur lit les conclusions de la commission des affaires régionales.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Michel GOLAY propose de compléter la conclusion au point 2 d'allouer le montant de CHF. 5'000.00 comme participation de capital de fondation et ajouter, à charge du budget de fonctionnement.

M. Ivan SPRING répond que M. M. GOLAY a tout à fait raison au niveau comptable.

M. Hugo INEICHEN dit heureusement qu'il n'y ait pas que le point de vue comptable qui régit nos vies. Nous en bénéficions vraiment, M. H. INEICHEN y va régulièrement. Le théâtre Kléber-Méleau où se joue des pièces d'un beau répertoire, est facile d'accès aussi il faut le soutenir.

M. Jacek MANTHEY soutient ce que dit M. H. INEICHEN et demande s'il y a un registre de la participation communale, si cela est répertorié à quelque part.

M. le Syndic répond à M. J. MANTHEY que lorsqu'une commune paie, signe pour une fondation, il y a des traces dans les archives communales. Il ajoute que la Fondation du Théâtre de Kléber-Méleau attendait la générosité du conseil de Jouxens-Mézery pour signer la convention demain parce que les autres communes ont déjà accepté et que nous n'avons pas assez de conseils communaux dans l'année et c'est pourquoi la réponse est ce jour.

M. Federico MOLINA dit qu'il soutient l'objectif d'aujourd'hui au niveau culturel mais néanmoins il n'a pas trouvé ni dans le rapport de la commission, ni dans le préavis communal la réponse à une question par pur intérêt personnel. Les communes signataires sont celle du district de l'Ouest lausannois et de Lausanne et la seule commune qui fait exception à cette convention c'est la commune de Jouxens-Mézery, c'est une bonne chose mais quelle est la raison historique particulière des déclarations d'intentions d'amour spontanées de la commune de Jouxens-Mézery envers le Théâtre Kléber-Méleau.

M. le Syndic dit que c'est vrai qu'il n'y a pas d'intérêt, c'est émotionnel. La commune de Jouxens-Mézery soutient le Théâtre Kléber-Méleau depuis de nombreuses années parce que c'est un peu dans l'ensemble des théâtres ou activités artistiques de Lausanne et la ville de Lausanne a décidé l'année passée de ne plus soutenir le Théâtre Kléber-Méleau, de le raser pour la construction d'appartements etc. Plusieurs communes dont Renens, Ecublens, etc. se sont dit que c'est navrant car c'est tout de même un témoin du temps et que ce théâtre a une particularité et c'est comme si l'on rasait le théâtre de Mézières, cela serait dramatique. Mme la Syndique de Renens a pris contact avec la ville de Lausanne en leur demandant de renoncer à leur manque de soutien financier parce qu'il pourrait y avoir des répercussions assez importantes sur les fonds culturels de la ville. Lausanne a décidé de modifier son avis, de créer une fondation. Nous allons continuer à payer CHF. 4.00 par habitant et quand la convention sera signée on paiera CHF. 1.00 de plus de mémoire, le maximum serait de CHF. 8.00. C'est Mme la Syndique de Renens qui s'est approchée de M. S. ROY en lui demandant de faire partie de la Fondation et la Municipalité a été à l'unanimité d'accord.

Mme Danielle BALLENEGGER dit être reconnaissante de cette démarche.

M. le Président demande si quelqu'un désire encore s'exprimer, ce n'est pas le cas.

M. le Président demande à M. M. GOLAY à la conclusion n° 2 c'est d'allouer le montant de CHF. 5'000.00 comme participation au capital de fondation à charge du budget de fonctionnement.

M. Michel. GOLAY répond oui.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote. C'est à l'unanimité que le préavis n°5/2015 est accepté.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la municipalité du 13 avril (préavis n°5/2015),
- vu le rapport de la commission des affaires régionales et du développement régional du Nord lausannois
- ouï leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'autoriser la municipalité à créer avec les communes de l'Ouest lausannois et la ville de Lausanne, une fondation, dénommée Fondation du Théâtre Kléber-Méleau, qui aura pour mission de gérer le théâtre Kléber-Méleau ;
- d'allouer le montant de CHF. 5'000.00 comme participation au capital de la fondation à charge du budget de fonctionnement.

M. Federico MOLINA demande si on ne devrait pas accepter l'amendement au préavis n° 5, car si l'on n'est pas d'accord avec l'amendement on n'est pas d'accord avec le préavis.

M. le Président répond non, le préavis peut être avec ou sans amendement, ça ne coupe pas pour le résultat final. Ce n'est pas un amendement, c'est une modification de la conclusion.

M. Luc RECORDON dit que c'est une coutume utilisée dans presque tous les parlements et c'est admis tacitement.

10. Nomination du bureau

- Président**
- Vice-président**
- Scrutateurs et suppléants**

M. le Vice-président propose M. Michel BORER au poste de Présidents. Sans autres propositions, c'est par applaudissement que M. Michel BORER est réélu président.

M. le Président remercie les membres du conseil pour leur confiance. Pour le poste de Vice-président, M. C. BOVARD ayant donné sa démission, il demande s'il y a des propositions.

M. Michel GOLAY propose la candidature de M. M. PILLOUD.

M. le Président demande s'il y a d'autre proposition.

Mme Danielle BALLENEGGER propose la candidature de Mme F. SEGU.

M. le Président annonce que le vote aura lieu à bulletin secret.

Pendant que les scrutateurs récoltent les bulletins, M. le Président tient à remercier au nom du bureau M. C. BOVARD pour ses 9 années de précieuse collaboration, de disponibilité et de bonne humeur qui a toujours été appréciées lors des séances du bureau, des dimanches de votations et il l'attend de pieds fermes le dimanche 18 octobre 2015 pour les élections fédérales. M. C. BOVARD est remercié par des applaudissements.

Bulletins délivrés 39, bulletins rentrés 39 (dont un bulletin blanc), majorité 20. M. M. PILLOUD obtient 25 voix, Mme F. SEGU 13 voix. M. M. PILLOUD est élu Vice-Président.

M. Le Président demande si M. M. PILLOUD accepte cette nomination. M. M. PILLOUD accepte et est applaudit.

Pour les postes de scrutateurs et scrutateurs suppléants, Mmes Laurence AUBORT et Valérie BORER acceptent une réélection au poste de scrutateurs. Mme Béatrice GASPOZ et M. Pascal JATON acceptent quant à eux une réélection au poste de scrutateurs suppléants. Il n'y a pas d'autres candidats. Ils sont réélus par applaudissements.

11. Nomination

- Commission de gestion**
- Commission des finances**

M. le Président attend des propositions concernant la nomination de la commission de gestion.

M. Jérémie PERREAUD annonce que la commission actuelle se représente soit MM. Jean-Luc CACHIN, M. Ivan. SPRING, André ROLAND et lui-même Jérémie PERREAUD.

Il n'y a pas d'autres candidats, la commission de gestion est élue tacitement et est félicitée par des applaudissements.

M. le Président attend des propositions concernant la nomination de la commission des finances.

M. Bernard FREEMANTLE annonce que l'actuelle commission des finances composée de MM. Pierre CEVEY François JATON, Thierry REYMOND, Gilbert SMADJA se représentent. Il n'y a pas d'autres candidats, la commission des finances est élue tacitement et est félicitée par des applaudissements.

M. André ROLAND demande de pouvoir faire une petite pause d'une minute pour se dégourdir les jambes.

M. le Président accepte cette demande.

12. Interpellations, motions, postulat

M. le Président annonce qu'au début de la séance, il a reçu une motion.

M. Ivan SPRING lit sa motion « pour engager des travaux de rénovation dans la salle de gymnastique de Jouxkens-Mézery ». (Motion jointe au PV).

M. le Syndic se dit surpris car il n'a jamais reçu de rapport concernant des problèmes de fonctionnement de la salle de gymnastique sur la table de la Municipalité. Il a été au courant une fois lors d'un weekend parce que les fenêtres étaient ouvertes. Il avait baissé les rideaux pour éviter que des gens soient tentés de rentrer dans la salle, M. V. CALCE étant absent ce weekend et l'électricien averti ne pouvait rien faire. Le lundi matin, M. V. CALCE a été averti et il s'en est occupé.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX annonce que récemment il a été informé qu'il y avait un problème avec les pistons qui actionnent les fenêtres. Une évaluation et un devis sont en cours.

M. Ivan SPRING se dit étonné que la Municipalité n'ait jamais reçu des documents car des feuilles pour annoncer des problèmes ou défauts sont souvent remplies par les moniteurs ou chargés de groupe. Les personnes qui utilisent la salle de gym peuvent corroborer ces dires.

M. le Syndic maintient que rien n'a été reçu en Municipalité.

La Municipalité ne désire plus s'exprimer.

M. le Président passe au vote.

Le Conseil communal de Jouxkens-Mézery,

- vu la motion de M. Ivan Spring « pour engager des travaux de rénovation dans la salle de gymnastique de Jouxkens-Mézery »

décide

- d'accepter ladite motion et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport

13. Jetons de présence de la dernière séance offerts à une association

M. le Président a reçu plusieurs documentations dont la première concerne les bateaux Belle Epoque classés monuments historiques d'importance nationale. M. le Président a également reçu une information pour une association pour les enfants atteints de maladies orphelines et une proposition d'une association de Prilly pour les ateliers du cœur.

M. Ivan SPRING propose l'Association Intervalle qui est une maison de parents. Quand on dit une maison de parents, c'est une maison-hôtel qui permet d'accueillir les parents dont les enfants sont hospitalisés et qui se trouve près du CHUV. Cette maison possède une vingtaine de chambres qui vit de dons de particuliers.

M. Michel GOLAY propose de soutenir l'Association Pinceaux Magiques qui est un soutien à des enfants très malades. M. M. GOLAY ainsi que les autres membres du comité ne se font naturellement pas rembourser les frais mais participe à l'achat des soies que les enfants peignent pour qu'ils puissent sortir de leur quotidien. Les dépenses sont importantes car il faut parfois soutenir les parents qui gardent dans certaines situations les enfants chez eux.

M. le Syndic annonce que la commune de Jouxens-Mézery participe financièrement aux bateaux Belle Epoque.

M. le Président propose de répartir les jetons de présence entre les deux associations que proposent MM. SPRING et GOLAY. L'assemblée ne s'y oppose pas.

14. Propositions individuelles et divers

M. Jacek MANTHEY demande si les nouvelles bennes pour le verre pourraient se trouver près des autres grandes bennes et en enlever une moins utilisée.

Mme Chantal FAVRE répond qu'effectivement cette benne se trouvera comme auparavant et elle aura trois compartiments et la benne de papiers sera enlevée. Il y aura à nouveau une benne papier et carton ensemble car les prix ont énormément chuté. Il n'y aura pas de travaux à la déchetterie mais on reprendra la situation précédente.

M. Thierry REYMOND désire porter à la connaissance de la Municipalité et du Conseil le projet Easyvote qui permet aux jeunes citoyens de comprendre les votations. Ce projet dépend de la fédération suisse des parlements des jeunes. Une brochure a été éditée et 40 communes du canton de Vaud participent pour un montant de CHF. 10.00 par année et par jeunes de 18-25 ans. La diffusion de cette brochure via les communes. Cette brochure est faite par des jeunes, elle est compréhensible, politiquement correcte et neutre et elle est faite sur la base de documents officiels, elle est éditée lors des quatre scrutins communaux et cantonaux durant l'année. M. T. REYMOND désire que la Municipalité rencontre les représentants de ce projet. Cette brochure est soutenue par l'OFAS, la chancellerie vaudoise et la chancellerie fédérale.

Mme Laurence AUBORT est déçue de ne pas avoir reçu de tout-ménage concernant l'abbaye de Romanel, Jouxens-Mézery et Vernand dans le quartier de Sous-Bois.

M. le Président répond que la carte de fête de l'Abbaye a été distribuée au Chalet vert mais pas le dernier Tschaffatsatagne.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président tient à remercier les conseillères et conseillers qui ont répondu dans les délais pour le repas de ce soir. Si le bureau insiste, c'est dans le but de permettre à M. Monod de commander le nombre de repas le plus juste auprès du traiteur.

Prochaine séances du conseil : mardi 27 octobre à 20h00 et mardi 8 décembre à 19h00.

M. le Président est toujours en attente d'inscriptions pour les élections du 18 octobre 2015.

Avant de clore la séance, il tient à remercier, Mesdames et Messieurs les Conseillers pour le bon travail effectué durant cette année et souhaite à toutes et tous de bonnes vacances et un bel été.

Le Président

La Secrétaire

Michel BORER



Josiane ROMANENS

Annexes : ment.